

ASSOCIATION DES BATEAUX DE TRADITION

Conditions de mise à disposition de la barque CAAP Calanques (Réservé aux membres de l'ACBT)

Caractéristiques :

Coque :

Longueur : 5,50 m Largeur : 2,00 m
Creux du pont : 0,60 m Tirant d'eau : 0,50 m

Moteur :

Marque : Volvo Penta ; Puissance : 10 cv ; Carburant : Gaz oil

Equipement :

Mouillage longueur : 30 m - équipé d'une ancre d'un grappin et d'une ancre à bascule.
Sécurité : Le Matériel de sécurité est conforme pour une navigation en 5^{ème} catégorie

Nombre maxi de passagers :

La barque est assurée pour quatre (4) passagers, y compris les enfants.



Conditions de prêt

La barquette peut être mise à la disposition d'un membre de l'ACBT (à jour de la cotisation ou être membres bienfaiteurs) pour la durée d'une journée au maximum, après avoir pris RDV et suivant le planning des disponibilités.

Pour en disposer, il est nécessaire de satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un **permis de navigation**,
- Participer financièrement à l'entretien de la barquette et à l'achat du carburant :
 - **20 € minimum pour la sortie**

A bord de la barquette, un cahier de bord est mis à la disposition de l'emprunteur pour noter :

- L'état de la barquette lors de la prise en charge,
- Son état au retour,
- Le relevé du compteur d'heures moteur,
- Les aléas éventuels observés (Choc, rayures, problèmes moteur, ...-)

Important :

Les différents contrôles comme, les niveaux (carburant, huile moteur, eau, ...), l'état des équipements de sécurité seront effectués par le responsable de la barque désigné par le bureau.

Règlementation maritime (Extrait)

Mouillage dans les calanques de Port Miou, Port Pin et en Vau :

- **Port-Miou** : Mouillage interdit, des bouées blanches étant prévues à cet effet.
- **Port Pin et En-Vau** : Mouillage est autorisé du côté droit de chacune d'elle. Un alignement de bouées délimite la zone autorisée.

Dans ces deux calanques, un chenal est marqué par un alignement de bouées de couleur jaune portant le logo d'une ancre barrée. Ce chenal sépare la zone de circulation de celle réservée au mouillage des bateaux. Sur le fond des calanques, un alignement de bouées jaunes marquées d'une hélice barrée délimite la **zone interdite à la navigation** réservée à la baignade.

Dans toutes les calanques la vitesse est limitée à 5 nœuds.

Rappel : La vitesse est limitée 3 nœuds dans le chenal d'entrée dans un port ainsi que sur son plan d'eau.

Sécurité : Attention aux plongeurs, chasseurs sous-marins et apnéistes.

- **Plongeurs sous-marins** : L'embarcation doit signaler leur présence de par un pavillon visible sur 180°. Trois types de pavillon sont autorisés :



- **Chasseurs sous-marin ou apnéistes** : Une bouée portant le pavillon les accompagne, de manière à signaler leur position.



Ces pavillons signifient "**Plongeurs en immersion**", donc gardez vos distances et réduisez l'allure". Concrètement, il faut se tenir à plus de 100m d'un bateau arborant ce pavillon.

Navigation et vitesse :

Dans la passe d'un port, un chenal, et dans les calanques, le sens de navigation est toujours à droite et la vitesse limitée à 3 nœuds.

Dans la zone côtière des 300 m délimitée ou non par des bouées jaunes, la vitesse est limitée à 5 nœuds. Le pilote de l'embarcation doit rester vigilant car des baigneurs peuvent s'y trouver.

Les dangers et contraintes :

Deux cartes sont à disposition :

- Carte des Zones de Non Prélèvement (Pêche interdite)
 - ZNP de la pointe Cacao : un balisage à terre est prévu pour les points B et C
 - ZNP du Cap Soubeyran : Balisage en mer points A et D – Balisage à terre points B et C
- Carte des zones dangereuses à la navigation (Roches à - 30/50 cm de la surface)

Un fascicule du Parc National des Calanques précise la réglementation à respecter.

Conditions de mise à disposition de la barque approuvées :

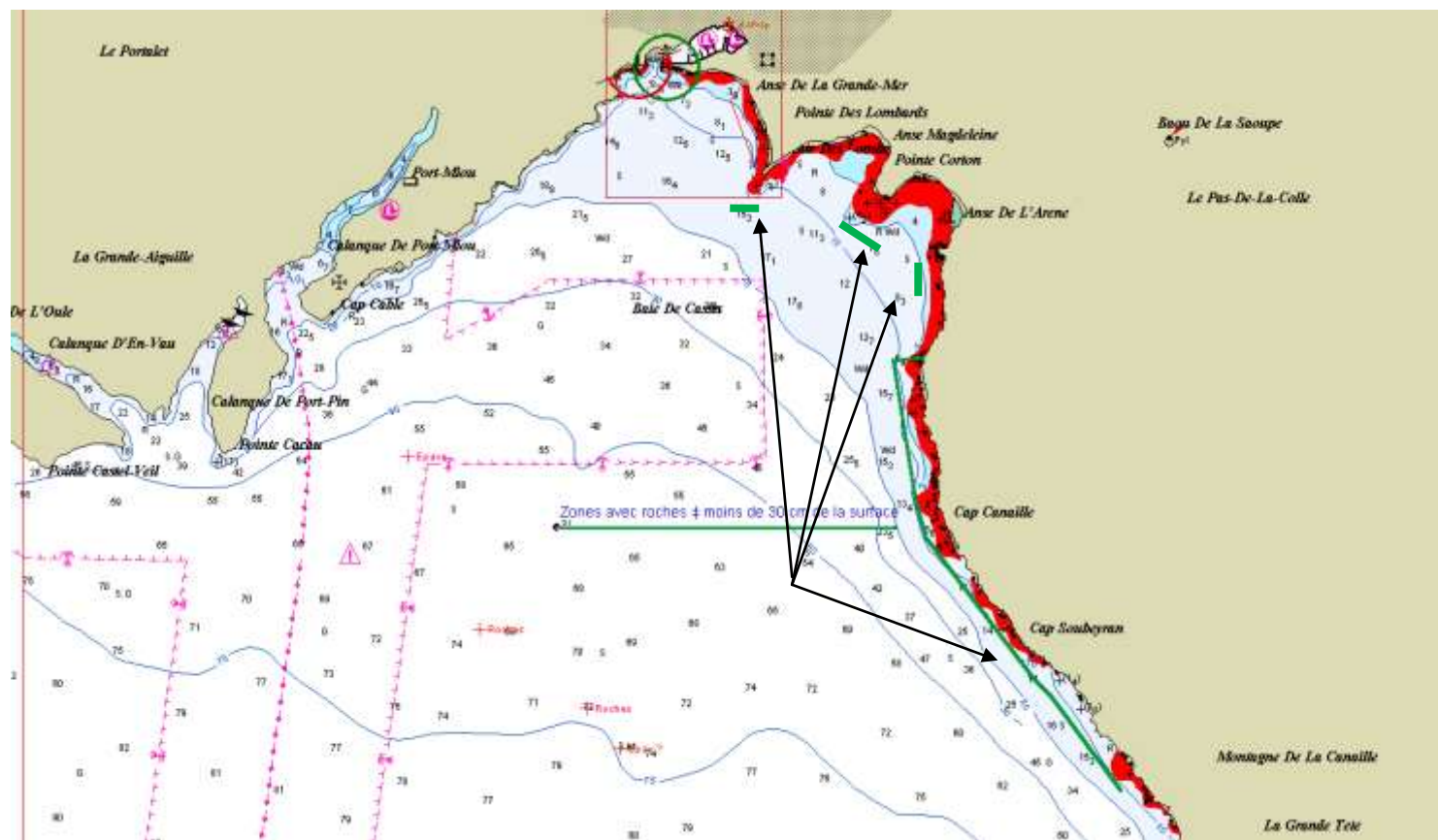
- **Je m'engage à rendre la barque dans l'état où je l'ai prise et à réparer les dégâts occasionnés.**
- **Je prends la totale responsabilité des biens et des personnes qui m'accompagneront, et je décharge les responsables de l'ACBT d'un éventuel accident.**

Observations :

(L'Emprunteur)
Nom et signature du membre de l'ACBT

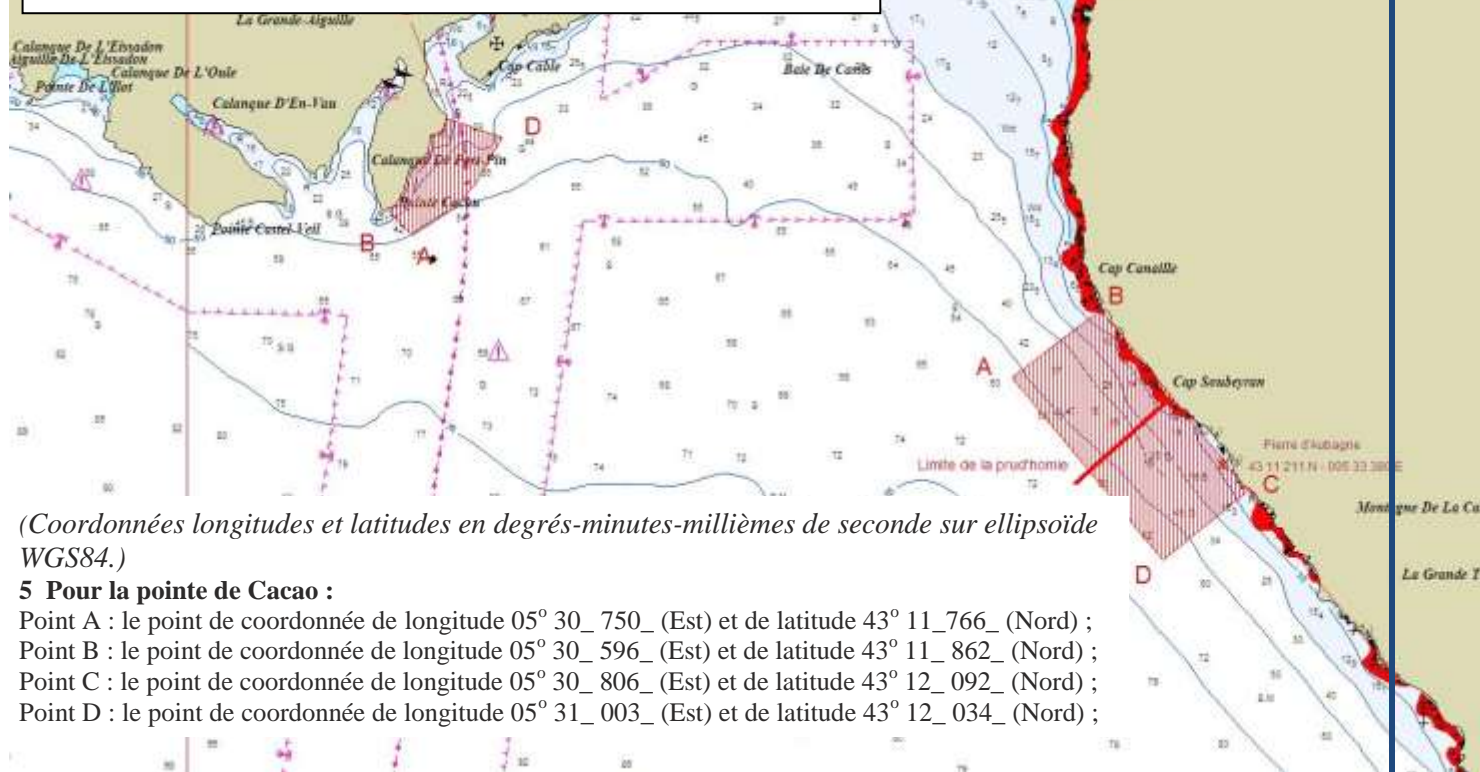
(Pour l'ACBT)
Nom et signature du responsable de l'ACBT

Baie de CASSIS



ATTENTION DANGER : Dans les Zones côtières surlignées en vert, des écueils se trouvent à moins de 30 cm de la surface.

DE L'OUÏLE A LA POINTE DU SOUBEYRAN



(Coordonnées longitudes et latitudes en degrés-minutes-millièmes de seconde sur ellipsoïde WGS84.)

5 Pour la pointe de Cacao :

Point A : le point de coordonnée de longitude 05° 30_750_ (Est) et de latitude 43° 11_766_ (Nord) ;
Point B : le point de coordonnée de longitude 05° 30_596_ (Est) et de latitude 43° 11_862_ (Nord) ;
Point C : le point de coordonnée de longitude 05° 30_806_ (Est) et de latitude 43° 12_092_ (Nord) ;
Point D : le point de coordonnée de longitude 05° 31_003_ (Est) et de latitude 43° 12_034_ (Nord) ;

ZNP DE LA POINTE CACAO - 15 ha

ET SOUBEYRANES - 58 ha

(Coordonnées longitudes et latitudes en degrés-minutes-millièmes de seconde sur ellipsoïde WGS84.)

6 Pour le cap Soubeyran :

Point A : le point de coordonnée de longitude 05° 32_674_ (Est) et de latitude 43° 11_463_ (Nord) ;
Point B : le point de coordonnée de longitude 05° 32_963_ (Est) et de latitude 43° 11_637_ (Nord) ;
Point C : le point de coordonnée de longitude 05° 33_483_ (Est) et de latitude 43° 11_167_ (Nord) ;
Point D : le point de coordonnée de longitude 05° 33_211_ (Est) et de latitude 43° 10_976_ (Nord) ;